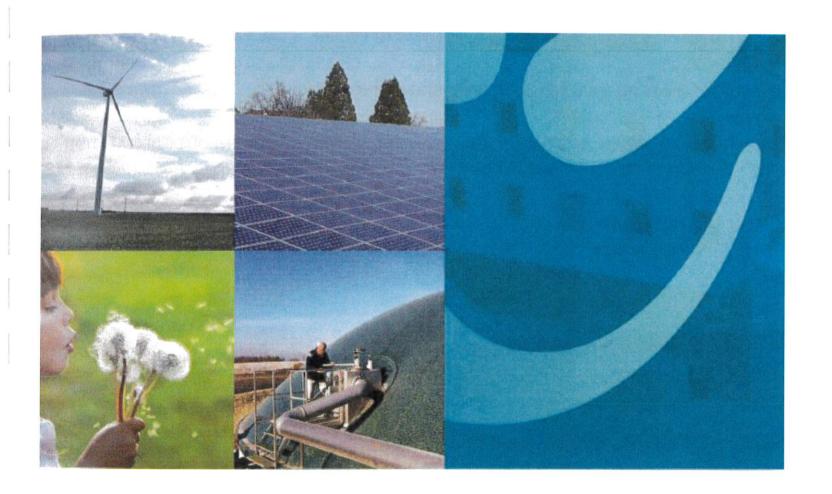
## Dossier de permis de construire

## CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Lieu-dit « Le Milliazeix » 63380 MIREMONT



PC1, PC2, PC3, PC4, PC5, PC6, PC7, PC8, PC11, PC25



## LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER **SOMMAIRE**

CERFA – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE2
PC12
PLAN DE SITUATION2
PC22
PLAN DE MASSE2
PC3
PLANS DE COUPES DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS2
PC42
NOTICE DESCRIPTIVE PRESENTANT LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT2
PC52
PLAN DE FACADE DES LOCAUX TECHNIQUES2
PC6
VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT2
PC72
PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE2
PC8
PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN
PC252
JUSTIFICATIF DU DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENREGISTREMENT OU DE DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX ICPE2

Document joint en annexe :

PC11 - ETUDE D'IMPACT



LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER - SOMMAIRE

## CERFA – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE





## Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions



1/17

us réalisez un aménagement (lot	issament camping aire	do					
tionnement, parc d'attraction, terr	rain de sports ou loisirs,		PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
us réalisez une nouvelle constru us effectuez des travaux sur une							
re projet comprend des démolit	ions.		La présen	te demand	e a été reçue	à la mairie	
tre projet nécessite une autoris rciale.	sation d'exploitation co	om-	le			Cachet de la n	nairie et signature du receveu
savoir précisément à quelle(s) fo				smis ·□ à	l'Architecte de		
et, vous pouvez vous reporter à la seigner auprès de la mairie du lieu		ous	Dossier train	☐ a	u Directeur du	Parc Nation	al
eigner aupres as la maine da nea					u Secrétariat Aménagemen		ssion Départementale
				a	Amenagemen	it Commerci	al
Identité du demandeur mandeur indiqué dans le cadr e demandeurs multiples, chac	re ci-dessous sera le t	itulaire de	la future aut	torisation e	t le redevabl	e des taxes	d'urbanisme. Dans l
écisions prises par l'administr ndeurs, qui seront co-titulaire	ration seront notifiées	au dema	ndeur indiqu	é ci-desso	us. Une copie	sera adres	sée aux autres
s êtes un particulier	Madame 🗌	Monsieur					
:	_		55-35				
et lieu de naissance							
::						651 \$C04 \$47 (W.C.)	
artement:						MILECON T-FRENCH (1975)	10000000000000000000000000000000000000
artement : s êtes une personne morale	Pays :	ON CHEST CO.	eva er nyezerone	MARKS STREET			
s êtes une personne morale omination : SERGIES	Pays :	DISTRIBUTE CONT	_ Raison soc	iale :			20000000 X 90000000000000000000000000000
s êtes une personne morale omination : SERGIES	Pays :	د ال	Raison soc	iale :			270000000000000000000000000000000000000
s êtes une personne morale omination : SERGIES	Pays :	DISTRIBUTE CONT	_ Raison soo 3」 Type de so ☑	ciale :	SCI,) : <u>SAS</u>		40000000 TPG LEV VIII RADIO (1916
s êtes une personne morale omination : SERGIES IRET : 4, 3, 7, 5, 9, 8	Pays :	د ال	_ Raison soo 3」 Type de so ☑	iale :	SCI,) : <u>SAS</u>		
artement : LILI  s êtes une personne morale mination : SERGIES  IRET : 4, 3, 7, 5, 9, 8  ésentant de la personne morale  : JULIEN	Pays:	د ال	_ Raison soo 3」 Type de so ☑	ciale :	SCI,) : <u>SAS</u>		
artement: LILI  siètes une personne morale simination: SERGIES IRET: 4,3,7,5,9,8 ésentant de la personne morale :: JULIEN  Coordonnées du dema	Pays:	O_L1_G Monsieur	Raison soc Type de so  Prénom : E	ciale :	SCI,) : <u>SAS</u>		
artement : LILI  siètes une personne morale prination : SERGIES  IRET : 41 31 7 51 91 8  ésentant de la personne morale  : JULIEN  Coordonnées du demandes	Pays:	Monsieur	Raison soc Type de so Prénom : E	iale : ciété (SA, S Emmanue	SCI,) : <u>SAS</u>		
artement : LILI  s êtes une personne morale omination : SERGIES  IRET : L41 31 71 51 91 8  ésentant de la personne morale a : JULIEN  Coordonnées du dema asse : Numéro : 78	Pays:	Monsieur  Coques Co	Raison soc Type de so Prénom : E	iale : ciété (SA, S Emmanue	SCI,) : <u>SAS</u>		
artement : LILILI  s êtes une personne morale omination : SERGIES  IRET : 41 31 7 51 91 8  ésentant de la personne morale  1: JULIEN  Coordonnées du dema  asse : Numéro : 78  dit : e postal : 81 61 01 6 18 8	Pays:	Monsieur  Coques Co	Raison soc Type de so Prénom : E	iale : iciété (SA, S Emmanue	sci,) : <u>sAs</u> I	2012/14/19/20	
artement : s êtes une personne morale omination : SERGIES  IRET :4 37598 ésentant de la personne morale or : JULIEN  Coordonnées du dema esse : Numéro : 78 -dit : e postal :86068B phone : _051491414	Pays:	Monsieur  Coques Co	Raison soc Type de so Prénom : E	Emmanue  S  indiquez I	sci,) : <u>sAs</u> I	le pays étra	nger : L.J.L.L.
artement :	Pays:	Monsieur  cques Cc Localité : L0JL9J	Raison soc Type de so Prénom : E	iale :	SCI,): SAS  I  'indicatif pour tion territoriale	le pays étra : : :ne autre pe	nger: Lull
artement :	Pays:	Monsieur  cques Cc  Localité  : 0, 9,	Raison soc  Type de so  Prénom : E  POUTIERS  Le les décision Monsieur	indiquez I  Divis  Divis  Discription of the control of the contro	SCI,): <u>SAS</u> I  'indicatif pour ion territoriale adressés à une morale	le pays étra ::_ ine autre pe	nger: الناليات rsonne, veuillez
artement :	Pays:	Monsieur  cques CC  Localité  : 0,9	Raison soc Type de so Prénom : E POITIERS Peles décision Monsieur	indiquez l Divisons) soient Perso	SCI,): <u>SAS</u> I  'indicatif pour ion territoriale adressés à une morale	le pays étra ::_ ine autre pe	nger: الناليات rsonne, veuillez
artement :	Pays:	Monsieur  cques Cc  Localité  : 0, 9,	Raison soc  Type de so  Prénom : E  POITIERS  Le les décision  Prénom :	indiquez I  Divis  Divis  Dires  Dires  Dires  Dires  Dires  Dires  Dires  Dires	SCI,): SAS	le pays étra ::_ ine autre pe	nger: النالات rsonne, veuillez
artement:	Pays:	Monsieur  cques CC  Localité  : 0,9	Raison soc  Type de so  Prénom : E  POUTIERS  Le les décision Monsieur  Prénom : _	iale :	SCI,): SAS	le pays étra :: ne autre pe	nger: النالات rsonne, veuillez

🗹 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

reda.terroufi@sergies.fr

		resonant and the second	union are provided to the	2111
3 - Le terrain	ain(c)		HEESEN.	
précisément le (ou les) terrain(s) conc Le terrain est constitué de l'ensemble	es pièces à joindre) que vous fournissez doivent per			
Adresse du (ou des) terrain(s)				
Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Le Milliazeix	Localité : MIREMONT			
Code postal : 6, 3, 3, 8, 0 BP	:Cedex :			
Références cadastrales¹: (si votre page 9) Préfixe: LOJLOJLOJ Section: LBJV Superficie de la parcelle cadastrale (e		illez renseig	gner la fich	e complémentaire
3.2 - Situation juridique du terrain (c ou de bénéficier d'impositions plus favoral	ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous phies)	permettre de	faire valoir d	es droits à construire
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urb		Oui 🗆	Non 🗹	Je ne sais pas 🔲
Le terrain est-il situé dans un lotissem	nent ?	Oui 🗆	Non 🗹	Je ne sais pas 🔲
Le terrain est-il situé dans une Zone d Le terrain fait-il partie d'un remembre	d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ment urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui 🗆		Je ne sais pas 🔲 Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans un périmèt Partenarial (P.U.P) ?	re ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urba	in Oui 🔲 Oui 🔲		Je ne sais pas   Je ne sais pas
	e d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	2000	0.8500.00	
	des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les con	naissez, les	s dates de	décision ou d'auto-
risation, les numéros et les dénomina	utions :			
4 - À remplir pour une demar Si votre projet ne comporte pas d'aménag	nde concernant un projet d'aménageme gements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de	nt construction	1)	
4.1 - Nature des travaux, installation	ons ou aménagements envisagés (cochez la ou le	es cases co	rrespondar	ntes)
Ouel que soit le secteur de la comp				
Lotissement Remembrement réalisé par une a	association foncière urhaine libre			
☐ Terrain de camping				
Parc résidentiel de loisirs ou villa	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés			
Aménagement d'un parc d'attract	tion ou d'une aire de jeux et de sports			
☐ Aménagement d'un golf		do coroup	200 011	
de résidences mobiles de loisirs	au public, dépôts de véhicules et garages collectifs	ue caravar	ies ou	
<ul> <li>Contenance (nombre d'unités)</li> </ul>				
☐ Travaux d'affouillements ou d'exh	naussements du sol :			
Superficie (en m²):				
Profondeur (pour les affouillen     Usus un les experiences				
40 m2 constituent l'habitat normanon	au moins 2 résidences démontables, créant une			
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace	remarquable ou milieu du littoral identifié dans un d			
à l'ouverture au public de ces est	lier destiné à l'accueil ou à l'information du public, le paces ou milieux			
Aménagement nécessaire à l'exerc forestières	cice des activités agricoles, de pêche et de culture mari			
Création d'une voie	fier les caractéristiques d'une voie existante			aurandatis Contratol 93
II I Creation d'un espace public				
Aménagement situé dans un site clas  Création d'un espace public	ssé ou une réserve naturelle <sup>1</sup> :			

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

		3/1
Courte description de votre projet ou de vos travaux :	GB0984GV95G84YGG	
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
	04604000000000000000000000000000000000	
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un descriptions de la vente de chaque lot.	certificat aux cor	nstructeurs.
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🗆	Non 🗆
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux	03.2	Non L
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗆	Non 🗆
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébe Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :		stique
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	Oui 🗆	Non 🗖

	A STATE OF THE PERSON NAMED AND PARTY.		struction
5.1 - Architecte Vous avez eu recours à un architecte	: Qui 🗹 No	n 🗆	
Si oui, vous devez lui faire compléter l			er son cachet
Nom de l'architecte : CLAVEAU		Prénom : Thie	
Numéro : Vo			
Lieu-dit :		Localité : POITIERS	
Code postal : _8,_6,_0,_0,_0,_BP :	Cedex	::	
N° d'inscription sur le tableau de l'ord	re: 041797		
Conseil Régional de : NOUVELLE A	QUITAINE		
Téléphone : <u>0 6 6 1 5 4 7</u>	<u>7.4.0.6.ou</u> 7	élécopie : படபட	JULUUUU OU
Adresse électronique :		t.claveau	architectes.org
En application de l'article R. 431-2 du coc premier du titre premier du livre premier r règles d'accessibilité fixées en application	du code de la constr	uction et de l'habitation et	les générales de construction prévues par le chapit INSMI A PEUT L'AMBERT SET DE SANTISTIC DE L'AMBERT SET DE L'AMBERT DE L'AMBERT SET DE L'AMBERT DE L'AM
Signature de l'architecte :		Cachet de l'archite	Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
			122, rue du Faubourg
( 4			La Cueille Mirebelaise
	I.		86000 POITIERS
			Tél: 06 61 54 74 06
☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante			
Le terrain doit être divisé en propri	été ou en jouissan	ce avant l'achèvement d	de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou	de vos travaux :		
Implantation d'une centrale photovi environ 2 426 MWh/an.	oltaïque au sol c	onnectée au réseau p	our une production d'électricité estimée à
Les modules photovoltaïques de co Cette centrale sera accompagnée les transformateurs nécessaires à	de locaux technic	ques ( de couleur vert	olive RAL6003) accueillant les onduleurs

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si ectte extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

électrique nécessaire à votre projet :\_\_\_\_

_	14	_
h	17	

<ul> <li>Nombre total de</li> </ul>	logements créés : _ L		don	t individuels : L	பட்ட dont co	الاالاالاالاالاالاالاالاالاالاالاالاالا
	ombre total de logem					
Logement Locatif So	cial Acce	ession Sociale	(hors prêt à taux ze	ero) பபப	Prêt à taux zéro L	ا ا ا ا
Autres financeme						
Mode d'utilisation	n principale des loge	ments:				
Occupation personnel			personne morale)		Vente	Location
S'il s'agit d'une occup					Résid	ence secondaire
Si le projet porte sur				Garage □	Véranda ☐ Ab	ri de jardin 🛘
Autres annexes à						
Si le projet est un foy		à quel titre :				
Résidence pour pers			ur étudiants 🗌	Résidence de t	ourisme 🗆	
	à vocation sociale		ence sociale $\square$	Rési	dence pour personr	nes handicapées
Autres, précisez :						
	nbres créées en foye	r ou dans un hé	ébergement d'un a	utre type :		
	ombre de logements					
1 pièce 2	pièces3	pièces	ــــــ 4 pièces ـــــــــــ	5 pièces	ட்டட்ட 6 pièce	s et plus ட
	aux du bâtiment le plu					
	ravaux comprennent					
Extension	Surélévation	inotamment.	Création de ni	veaux supplém	entaires 🗆	
LXterision L	Surelevation		Orealier de m	тошил обрргот		
<ul> <li>Information sur la</li> </ul>	a destination des cor	structions futu	res en cas de réali	sation au bénéf	ice d'un service put	olic ou d'intérêt
collectif:	Transport   E	Enseignement e	et recherche 🗆	Action	sociale $\square$	
0	uvrage spécial		Santé 🗆	Culture	et loisir	
situé dans une com	es constructions et mune couverte par	un plan local	d'urbanisme ou u	n document er	i votre projet de co n tenant lieu applic	onstruction est quant l'article
R.123-9 du code de	l'urbanisme dans s		ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m²	nvier 2016).		
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée <sup>4</sup> (B)	changement de destination <sup>5</sup>	supprimée <sup>6</sup> (D)	par changement de destination <sup>5</sup>	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
	.,		(C)	3050	(E)	435
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						

5.3 - Informations complémentaires

6/17

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-des- tination <sup>8</sup> (C)	Surface suppri- mée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destina- tion <sup>8</sup> (E)	Surface total (A)+(B)+(C) (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
ı	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
ind nisi	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés		33,6				33,6
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
teruaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						33,6

Yous powez yous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de platond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immenubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'unbainne).

Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travatux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non consitiutif de surface de plancher (ex : transformation du grange d'une habitation en chambre).

S le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neut destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de burcaux en hôtel ou la transformation d'un habitation en commerce.

6 li peut s'agir soit d'une surface démoite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n'é 6 603 du 5 juilet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

<sup>3 -</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de platond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des tremies, des aires de stationnement, des caves ou cellers, des combies et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectis, une part fortaliaire des surfaces de plancher affectée à 1 habitation (voir arriche R.111-22 du Code de l'urbanisme
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-déstinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construité à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garge d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations, Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en burreau ou en salle d'art et de speciacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démoile à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constituif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

	7/17
5.7 - Stationnement	STATE OF THE PARTY.
Nombre de places de stationnement	900000
Avant réalisation du projet : LLL Après réalisation du projet : LLL	1000
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet	09400
dresse(s) des aires de stationnement :	
Nombre de places :	-
Surface totale affectée au stationnement :m², dont surface bâtie :	m²
Pour les commerces et cinémas :	-
emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :	
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions us les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis, il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.	projet
oate(s) approximative(s) à laquelle le  ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :	
Démolition totale Démolition partielle	
in cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restante	s:
	-
	200
	1
	100
	-
	100
	100
	1
ombre de logement démolis : பபப	
- Participation pour voirie et réseaux	
si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du pro aire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur	prié-
Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐	01100
lom :Prénom :	100
DU raison sociale :	0000
dresse : Numéro : Voie :	
	100

Division territoriale :

Code postal : \_ \_ \_ BP : \_ \_ \_ Cedex : \_ \_ \_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environne-☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
se situe dans les abords d'un monument historique SERGIES 9 - Engagement du (ou des) demandeurs J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>6</sup>
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements

SAS au capital de 10 100 010 Euros fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Le Président du Directoire Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. A PoinERS **Emmanuel JULIEN** Le: 06/04/2018 Signature du (des) demandeur(s) Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régio nale du patrimoine et de l'architecture ; deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ; - deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploi-Pour un permis d'aménager un lotissement : En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en ma-tière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établis-du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement sement du projet architectural, paysager et environnemental. du projet architectural, paysager et environnemental.

Si vous êtes un particulier : la loi nº 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectifi-cation. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

8/17

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

•	14	-
9	11	./

Références cadastrales : fiche complémentaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : [0][0][0] Section : [B][W] Numéro : [2][3][1][] Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 382.m²
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²): 61 180 m².



## Bordereau de dépôt des pièces jointes MINISTÉRE CHARGÉ DE L'URBANISME à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

## Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires à fournir PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossie PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme 1 exemplaire par dossi PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossi PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]² 1 exemplaire par dossi PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² 1 exemplaire par dossi PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² 1 exemplaire par dossi

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vot	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	on immobilière ou à l'int
	PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
Si vot	tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
imme	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat uble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètr quable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	ion immobilière ou sur e d'un site patrimonial
	PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

MERCHANNES		11/
Civa		
	tre projet se situe dans un coeur de parc national :  PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<b>V</b>	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	sainissement non collec-
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	tion d'une étude :
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	à préserver :
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	3:
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	re projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel c port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules d
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet fait l'objet d'une concertation :	
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossiei
réhab	tre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt ilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, l de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanismel	1 exemplaire par dossier

12/17 Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols : PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] : PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art, R, 431-16-1 du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] : PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanismel Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale : PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R 431-16-3 du code de l'urbanisme] Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de 1 exemplaire par dossie Si votre projet nécessite un défrichement : PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation 1 exemplaire par dossier de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement : PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre 1 exemplaire par dossie de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] Si votre projet nécessite un permis de démolir : PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]

Si vo	otre projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	rojet :
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le p	projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen	t d'urbanisme :
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
Si vot	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre nune de moins de 20 000 habitants :	300 et 1 000 m² dans une
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vot	re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	s demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du éaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen	
	PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

14/17

		1 exemplaire par dossi
	'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de rbanisme]	
ode de	demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .1 l'urbanisme :	
de	C40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect is objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme jur chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
i votre	projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	C41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes rt. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
i votre p	projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	242. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
votre p	projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
	243. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de rbanisme]	1 exemplaire par dossi



## **ANNEXE** Bordereau de dépôt des pièces jointes Iorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. <b>Une photographie</b> du  ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments histo	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hi	storiques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si voi nonu	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d uments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

15/17



### Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

ci-dessous et n'oubliez pas de jointre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afferents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandes ultérieurement.

PC ou PA	Commune	Année	N° de dossier	ت

1 - Renseignements concern	nant les constructions ou les a	aménageme	nts	
Surface taxable (1) totale créée de la ou c	être obligatoirement renseignées, qui les construction(s), hormis les surfaces de str couverts (2 bis) à usage de stationnement :	ationnement close	es et couvertes (2bis) :	33.6 <sub>m²</sub>
1.2 - Destination des construction	ns et tableau des surfaces taxables	(1)		
1.2.1 - Création de locaux destiné	és à l'habitation			
Dont:		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondair	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS	THE SHARE THE BOOK OF		
(4)	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		11. 41.15 1,161.15		
Couvert.  Pour la réalisation de ces travaux, t Oui Non Si oui, lequel  Quelle est la surface taxable (1) exi	on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante conservée?m². Q ocaux non destinés à l'habitation	?		
		Nombre cré	sé Surfaces créées (1) hormis les sur faces de station- nement closes e couvertes (2 bis)	créées pour le stationnement clos et couvert
	ont la surface de vente est inférieure à		A STATE OF STATE	Salara Salara
400 m² (9)		42	75	
Total des surfaces créées, y compr Locaux industriels et leurs annexes		in a desired to the	33.6	
Locaux artisanaux et leurs annexe			33.0	-
	'une exploitation commerciale et non ou	verts au public		

Dans les exploitations et coopératives agricoles :	
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	
Dans les centres équestres :	
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	
	Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement	
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	m
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	44.055
1.4 – Redevance d'archéologie préventive : Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre pro au titre des locaux : 33,6 m²	ojet
au titre de la piscine :	
au titre des emplacements de stationnement :	
au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
au titre des emplacements pour les habitations legeres de loisirs :	
1.5 – Cas particuliers	des Risques naturels.
1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention d	des Risques naturels,
1.5 – Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention de technologiques ou miniers ?  Oui □ Non □	
1.5 – Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui □ Non □  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou	
1.5 – Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers ?  Oui □ Non □  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou	
1.5 – Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers ?  Oui □ Non □  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou	
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui □ Non □  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui □ Non □	
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui □ Non □  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui □ Non □	u inscrit à l'inventaire
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui ☐ Non ☐  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui ☐ Non ☐  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com	u inscrit à l'inventaire
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui ☐ Non ☐  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui ☐ Non ☐  2 - Versement pour sous-densíté (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de	u inscrit à l'inventaire nmune où vous construisez. ensité (15) ? Oui  Non [
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers ?  Oui ☐ Non ☐  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ot des monuments historiques ?  Oui ☐ Non ☐  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité, in	u inscrit à l'inventaire nmune où vous construisez. ensité (15) ? Oui  Non [
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui Non Non C  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la consi oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de dons le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière :	u inscrit à l'inventaire nmune où vous construisez. lensité (15) ? Oui  Non I ndiquez ici :
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers ?  Oui ☐ Non ☐  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ot des monuments historiques ?  Oui ☐ Non ☐  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de dans le saperficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	u inscrit à l'inventaire  nmune où vous construisez. ensité (15) ? Oui  Non C ndiquez ici :
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui Non Non  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la consi oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de dons le sauperficie de votre unité foncière:  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16):  La valeur du m² de terrain nu et libre:	u inscrit à l'inventaire  nmune où vous construisez. ensité (15) ? Oui  Non C ndiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques or des monuments historiques ?  Oui Non Non 2  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	u inscrit à l'inventaire  nmune où vous construisez. ensité (15) ? Oui  Non C ndiquez ici :
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers ?  Oui	u inscrit à l'inventaire  nmune où vous construisez. ensité (15) ? Oui  Non C ndiquez ici :
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers ?  Oui  Non  Substitute les monuments historiques ou des monuments historiques or des monuments historiques ?  Oui  Non  Substitute les monuments historiques or des monuments historiques ?  Oui  Non  Substitute les monuments historiques ?  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de dans le saperficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17)	u inscrit à l'inventaire  nmune où vous construisez. ensité (15) ? Oui  Non C ndiquez ici :
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui Non Non Cas particuliers  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui Non Cas particuliers  Oui Non Cas particulier	u inscrit à l'inventaire  nmune où vous construisez. ensité (15) ? Oui  Non C ndiquez ici :
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui Non Non Cas particuliers  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui Non Cas particuliers  Oui Non Cas particulier	u inscrit à l'inventaire  nmune où vous construisez. lensité (15) ? Oui □ Non □ ndiquez ici :
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui Non Non Cas monuments historiques or des monuments historiques or des monuments historiques?  Oui Non Demander à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de d'Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de l'unité foncière:  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16):  La valeur du m² de terrain nu et libre:  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date:  Pièces	u inscrit à l'inventaire  nmune où vous construisez. lensité (15) ? Oui □ Non □ ndiquez ici :
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui Non Non Cas particulion projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui Non Cas particulion projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui Non Cas particulion Projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui Non Cas particulion Projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la concerne de la const la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, it la superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :  Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter	nmune où vous construisez. ensité (15) ? Oui □ Non □ ndiquez ici :
1.5 - Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers?  Oui Non Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques?  Oui Non Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la consision, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière:  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16):  La valeur du m² de terrain nu et libre:  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :  Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densit	nmune où vous construisez. ensité (15) ? Oui □ Non □ ndiquez ici :

17/17

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exc l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	nération prévue à
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	r de l'exonération prévue a
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba- nisme)	1 exemplaire par dossie
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	inistre et que vous pense
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossie
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossie
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'ar patrimoine (19) :	ticle L. 524-6 du code d
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossie

### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 06/04/2013

SERGIES

SAS au capital de 10 100 010 Euros
Nom et Signature du déclarant
Emmanuel JULIEN
SAS au capital de 10 100 010 Euros
78 avenue Jacques Cœur - POITIERS
SIRET 437 598 782 00013

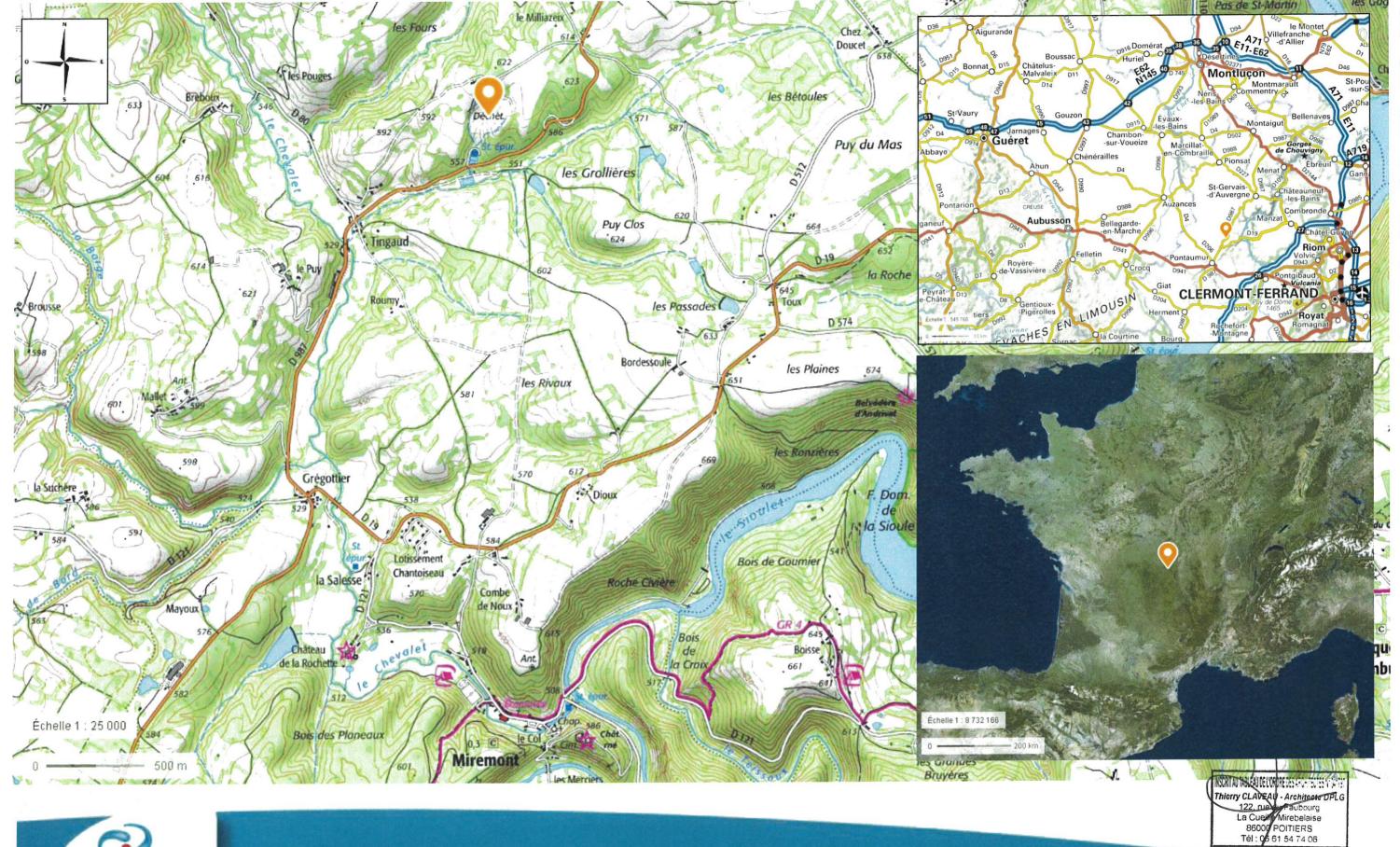
RCS POITIERS

Le Président du Directoire

Emmanuel JULIEN

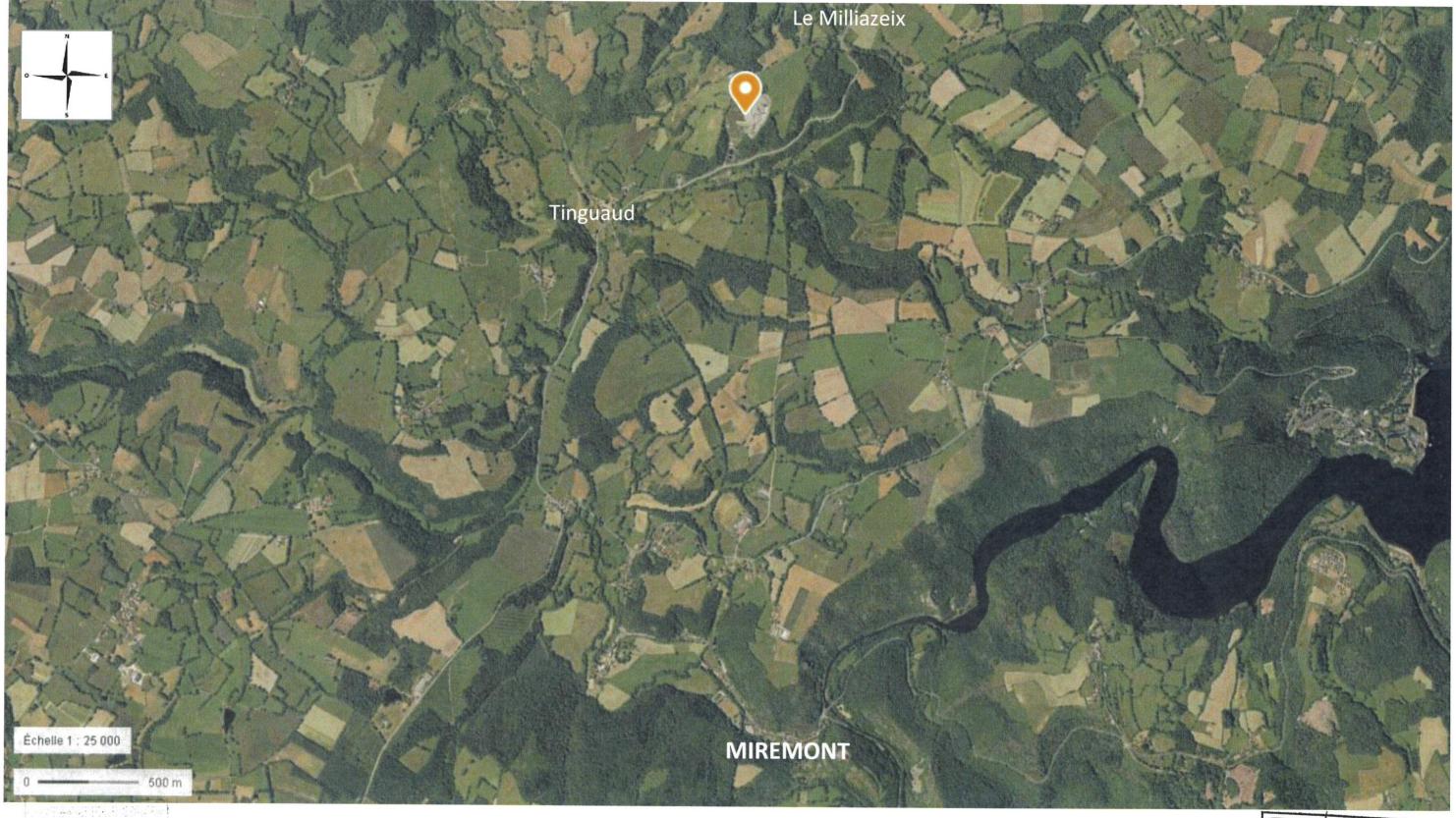
## PC1 PLAN DE SITUATION







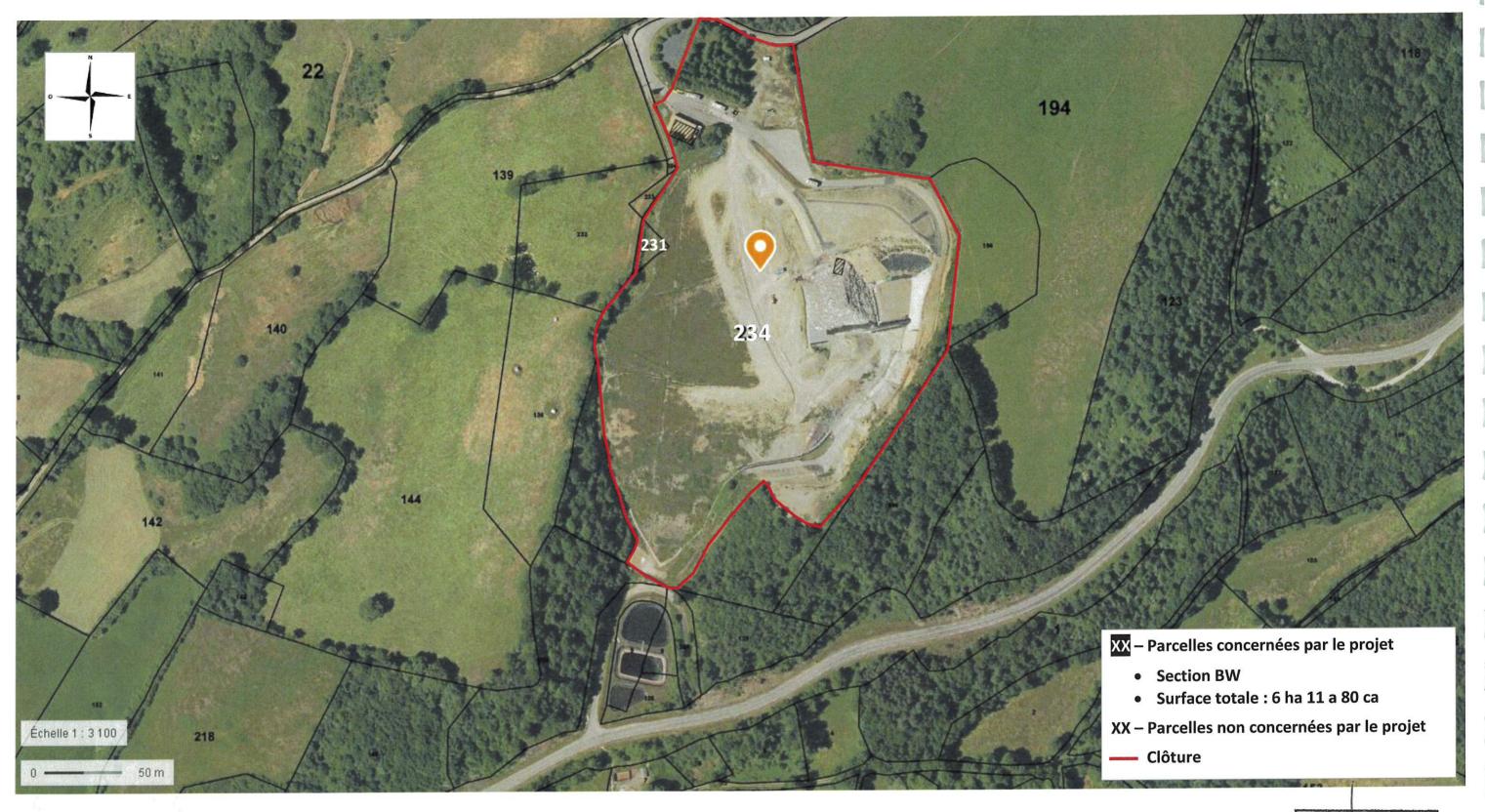
PC1 – PLAN DE SITUATION – PLAN IGN



Thierry CLAYEAU - Architecte DPLG 422, rue du Eaubourg La Cue le Mirebelaise 86000 POITIERS Tél: 46 61 54 74 06



PC1 – PLAN DE SITUATION – VUE AERIENNE



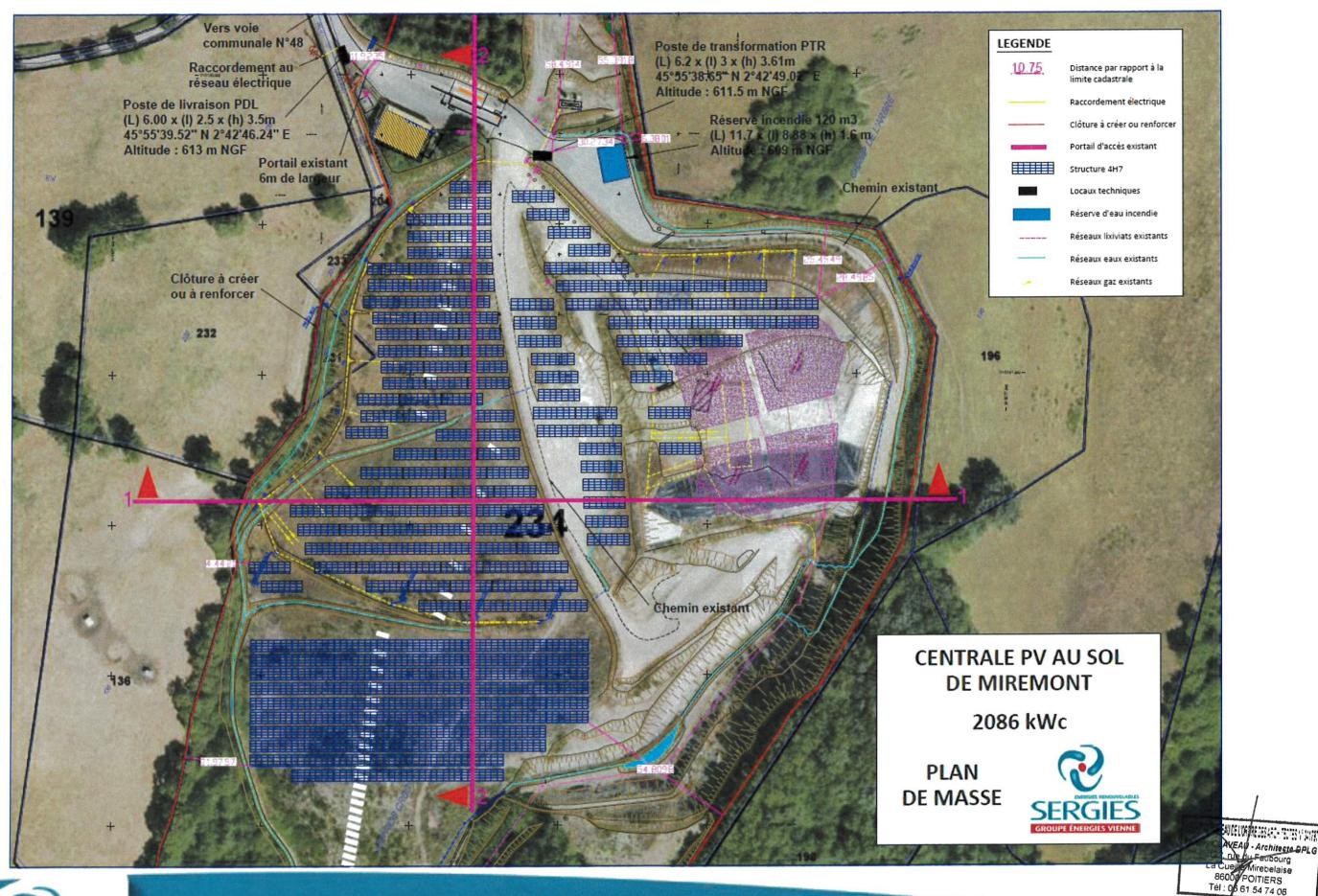


Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG 122, No. 4 Faubourg La Cup de Mirebelaise 86000 POITIERS Tél: 96 61 54 74 06

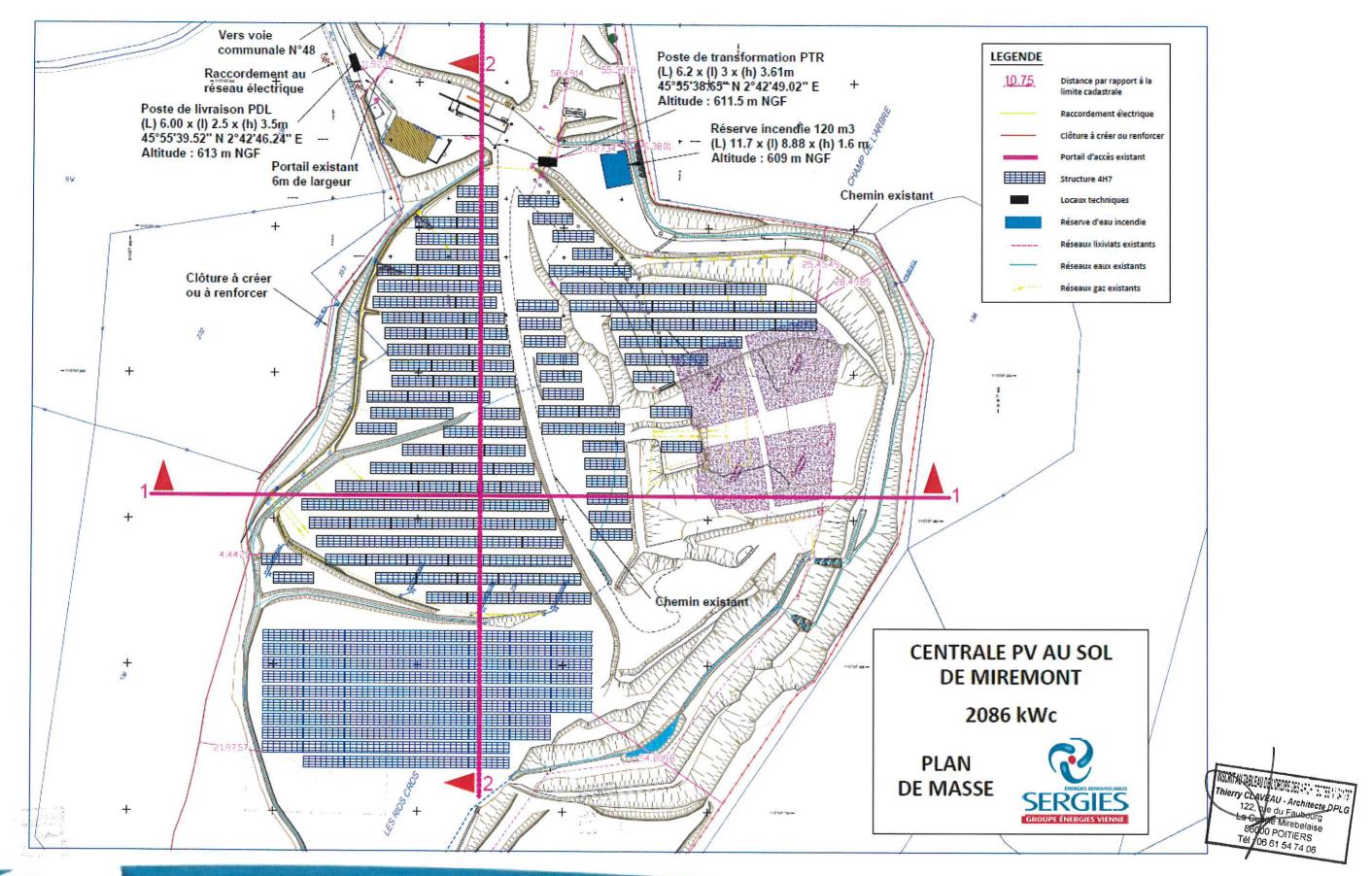
PC1 – PLAN DE SITUATION – PLAN CADASTRAL - VUE AERIENNE

## PC2 PLAN DE MASSE

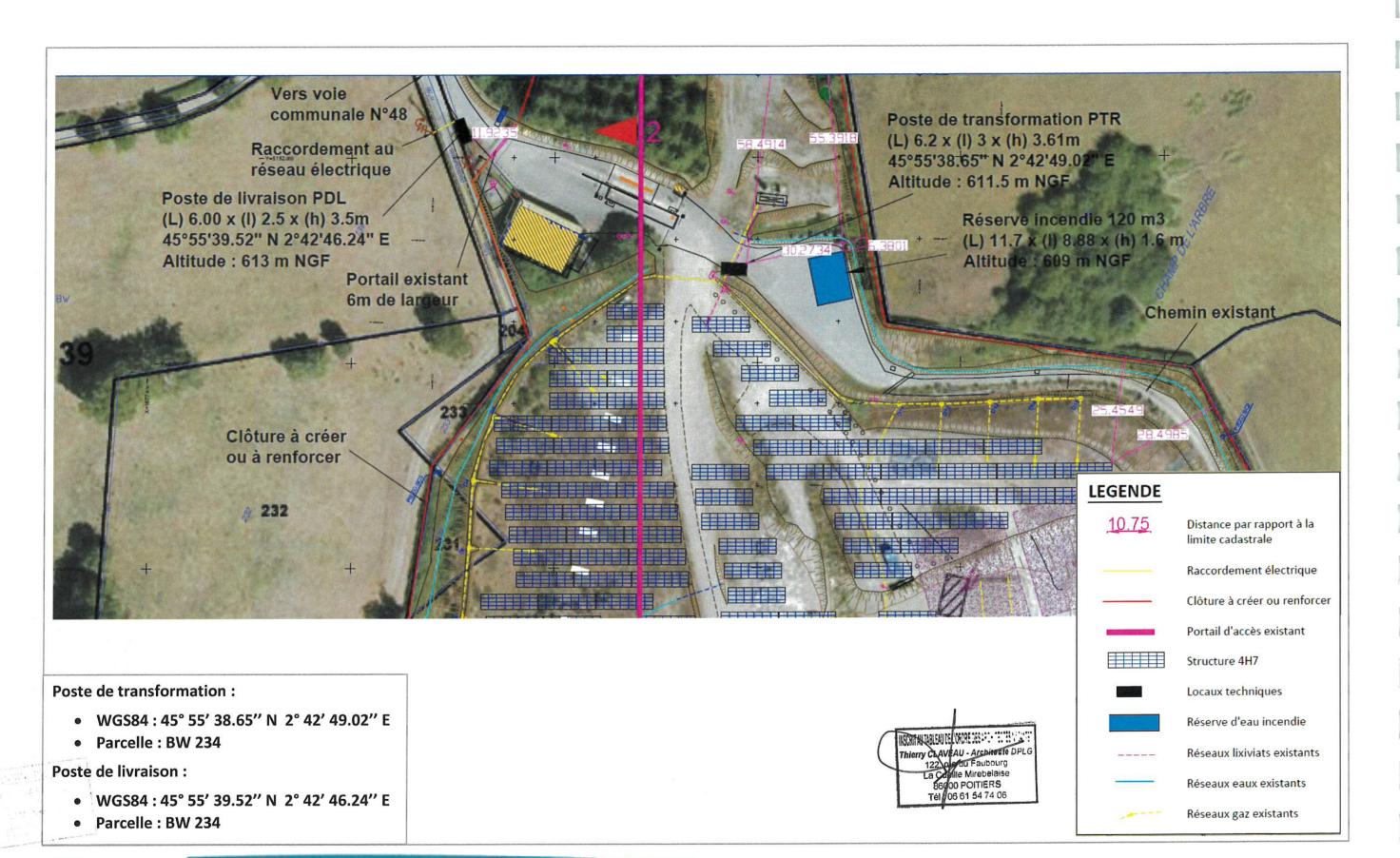








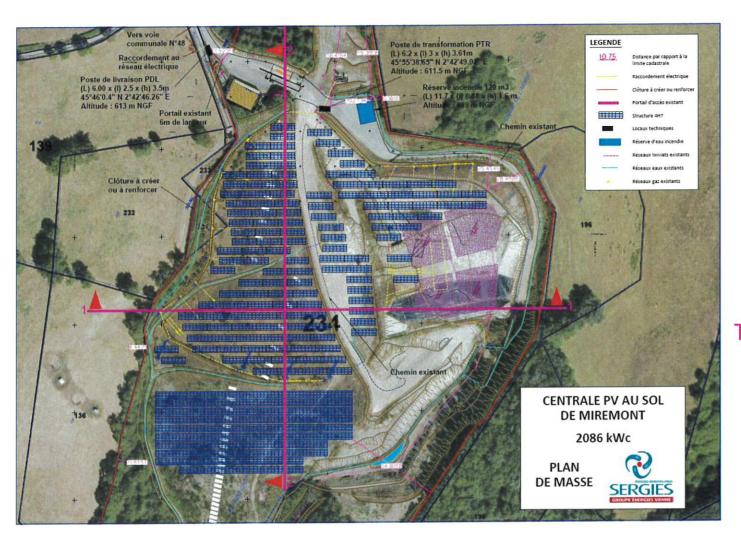


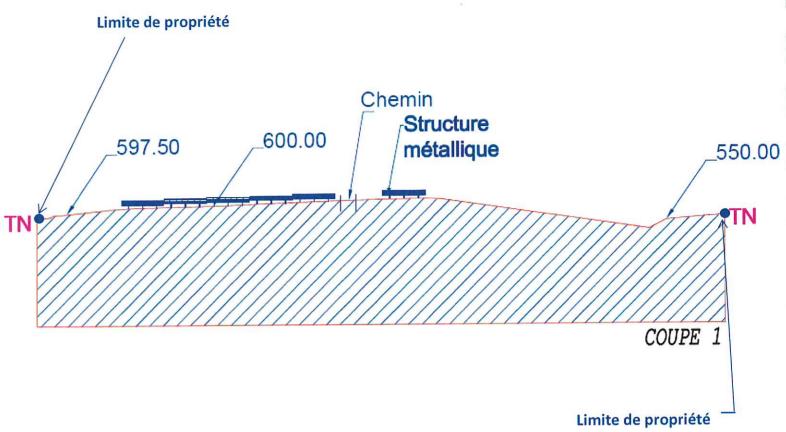


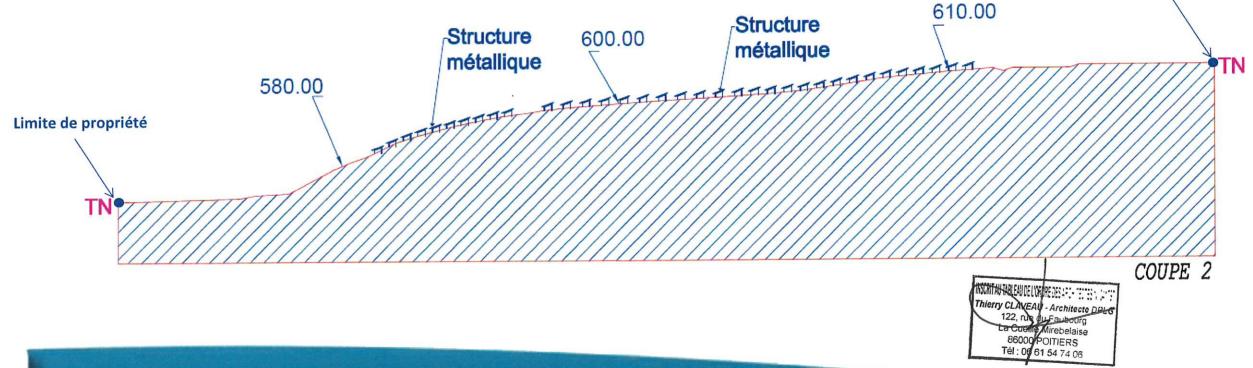


## PLANS DE COUPES DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS











PC3 – PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

## PC4 NOTICE DESCRIPTIVE PRESENTANT LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT



### Etat initial du site

Le projet de champ photovoltaïque de MIREMONT doit prendre place sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du SICTOM, au lieu-dit « Le Milliazeix », dans un léger repli topographique en promontoire du ruisseau de Coulat. Le site se positionne à 3 km au nord du centre bourg de MIREMONT. Le VALTOM, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimiles dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire. Le site comprend les équipements suivants : Un premier casier réhabilité, dont l'exploitation est terminée depuis 2007, puis d'un deuxième casier de 73 000 m³ dont la capacité massique annuelle autorisée à l'enfouissement est de 15 000 tonnes d'ordures ménagères et assimilées jusqu'au 30 octobre 2016.

## Présentation du projet

Le centre d'enfouissement technique étant un site dégradé, c'est une surface inutilisable pendant la durée de stockage des déchets, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ce site permet donc de valoriser ce terrain pour une durée de 30 ans.

## Conception et paysage

La centrale est composée de 5 794 modules, soit une surface 11 357 m² de modules photovoltaïques (à raison de 1,96 m² par module), disposés sur des tables en acier. L'ensemble composé des structures et des panneaux photovoltaïques, se situe dans une gamme de couleur à dominante entre le bleu moyen et le gris foncé.

1 poste de transformation est situé sur le site pour transformer l'énergie avant son injection sur le réseau électrique. La façade aura un aspect d'enduit gratté de couleur vert olive (RAL 6003). Les grilles et la porte sont métalliques RAL 6003. Les dimensions du poste de transformation seront de 6,2 m de longueur par 3 m de largeur et 3,6 m de hauteur, soit une emprise pour deux postes de transformation de 18,6 m².

1 poste de livraison est situé aux abords du site, au nord ouest. La façade du poste de livraison aura un aspect d'enduit gratté RAL 6003. Les grilles et la porte sont métalliques RAL 6003. Les dimensions du poste de livraison seront de 6 m de longueur par 2,5 m de largeur et 2,5 m de hauteur, soit une emprise de 15 m².

Les voies périphériques existantes seront réutilisées et renforcées. La terre végétale sera décapée en surface et une couche de matériau de type calcaire sera appliquée et compactée pour atteindre les portances réglementaires imposées notamment par le SDIS. Aucuns travaux de reprofilage n'est prévu.

Le portail métallique existant, de 6m de largeur sera réutilisé et fermé par un cadenas. Une clôture métallique (grillage plastifié avec des mailles en forme de losange) de 2,5 m de hauteur sera installée.

Une réserve incendie souple autoportante de 120 m3 sera créée au nord du site pour respecter les exigences du SDIS et pourra être utilisée en cas de défaillance sur la centrale. Les dimensions sont les suivantes : (L) 11.7 x (I) 8.88 x (h) 1.6m.

### Accès au site

L'accès au site pour la construction et l'exploitation se fera par une route communale connectée à la D987.





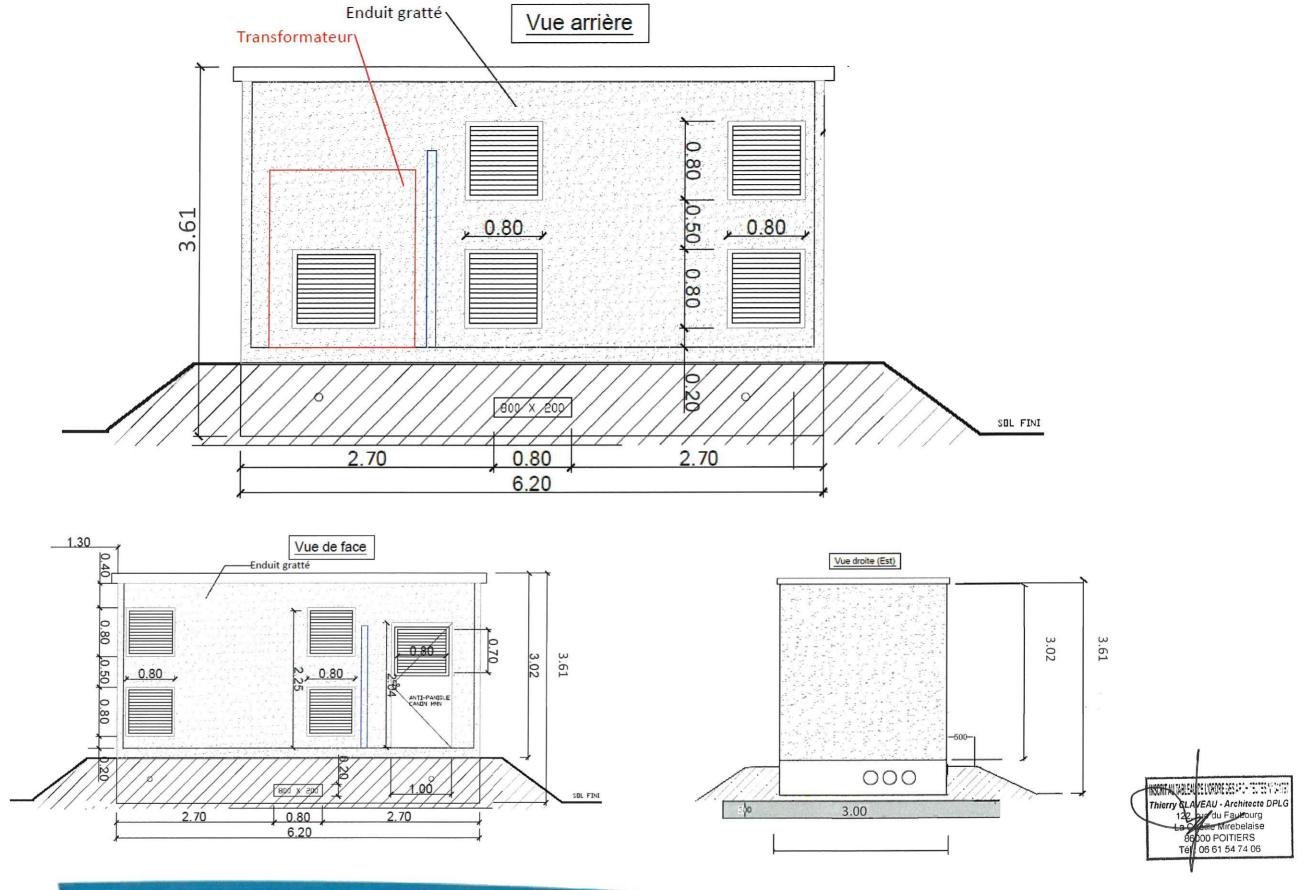
PC4 – NOTICE DESCRIPTIVE PRESENTANT LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

Dossier PC - MIREMONT

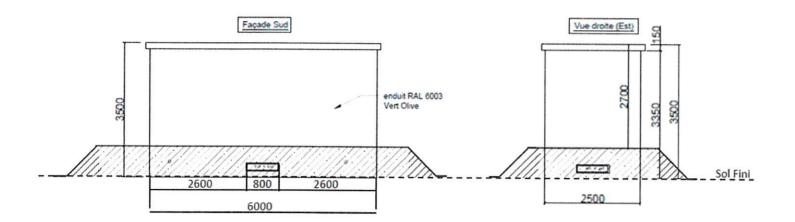
a Cueille Mirebelaise 86000 POITIERS

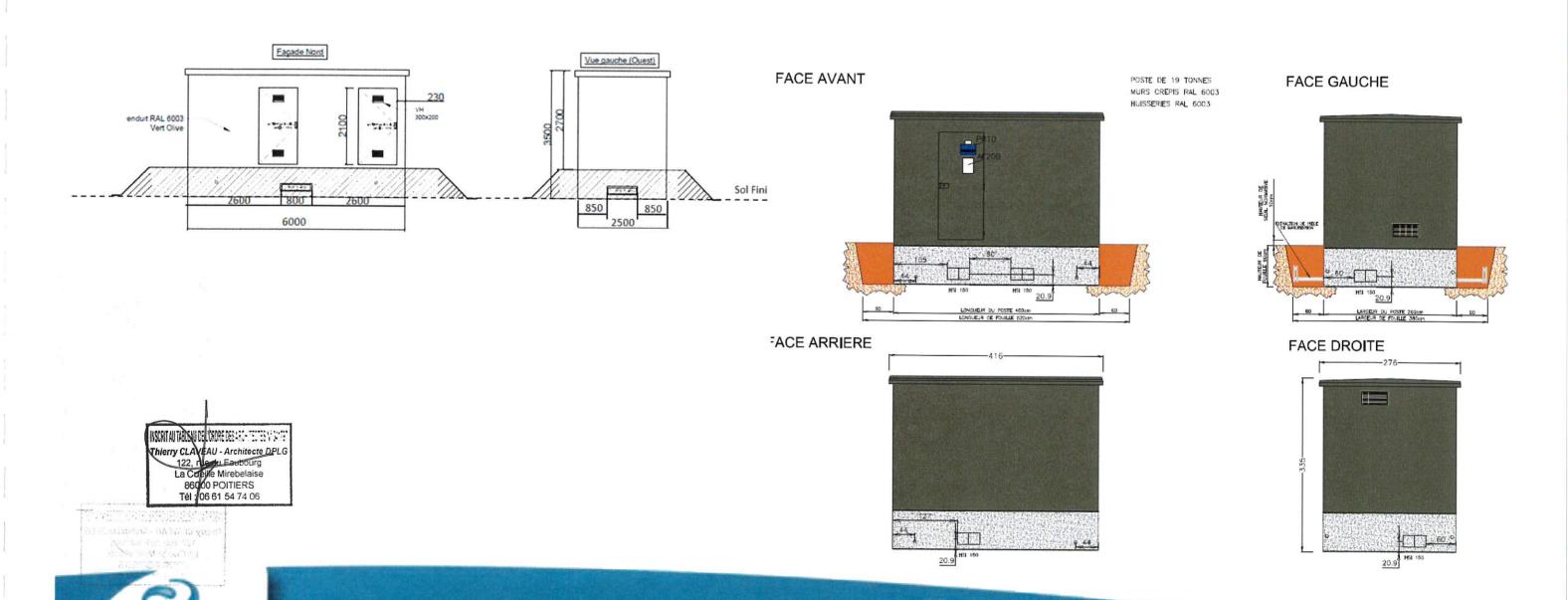
## PC5 PLAN DE FACADE DES LOCAUX TECHNIQUES



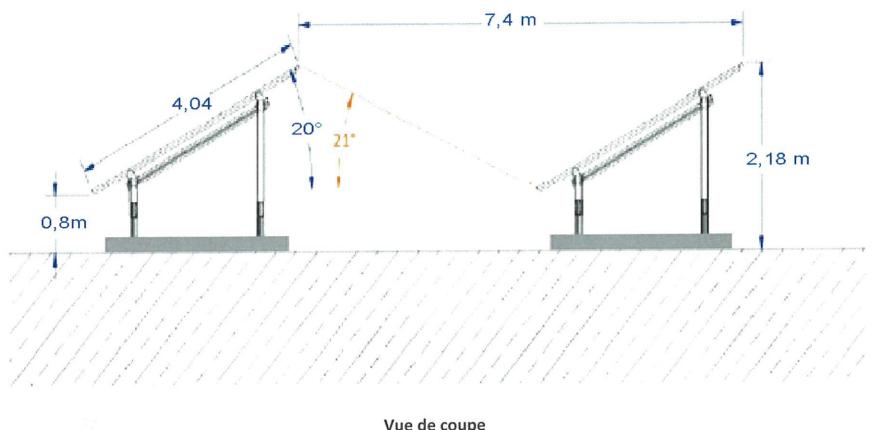


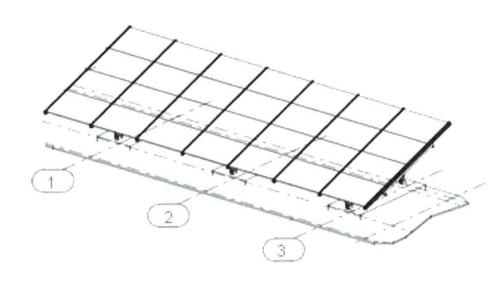






PC5 – PLAN DE FACADES DU POSTE DE LIVRAISON Dossier PC - MIREMONT

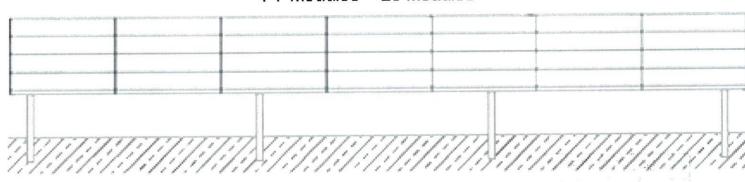




Vue de coupe

13,98 m

4\*7 modules = 28 modules



Vue de face - Table 4H7





## PC6 VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT





Vue depuis la route d'accès au nord avant l'implantation du projet



Vue depuis la route d'accès au nord après l'implantation du projet

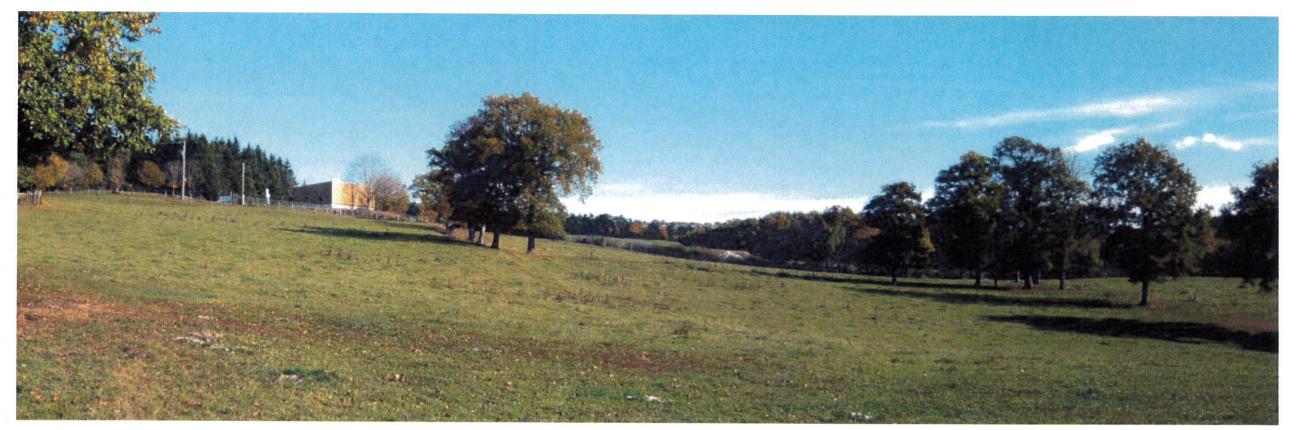




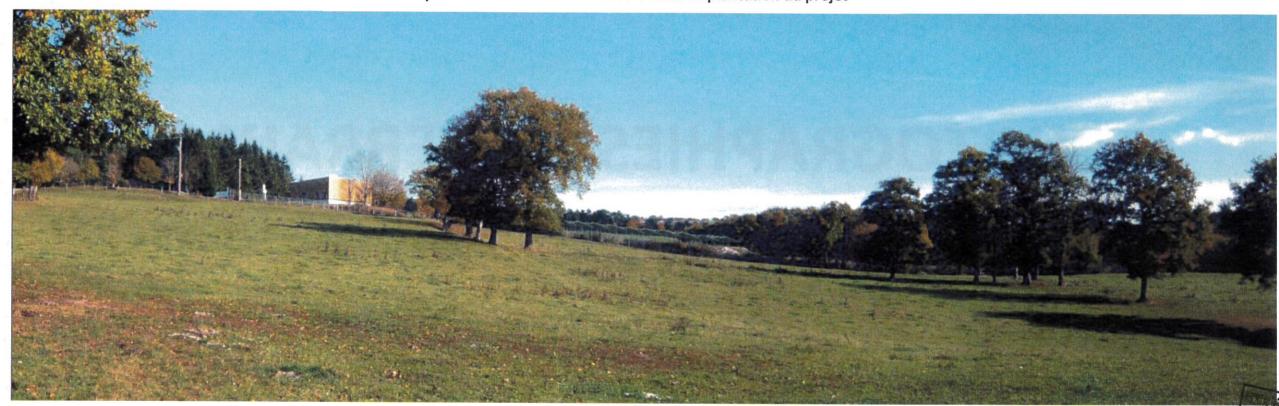
PC6 – VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Dossier PC - MIREMONT

128, 15 du Faubourg
La Cirelle Mirebelaise
86000 POITIERS
Tél : 05 61 54 74 06



Vue depuis la route d'accès à l'ouest avant l'implantation du projet



Vue depuis la route d'accès à l'ouest après l'implantation du projet



PC6 – VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

## PC7 PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE





L'analyse du grand paysage et des servitudes réglementaires en matière de site et de patrimoine nous permet d'apprécier le contexte du site d'implantation du projet photovoltaïque. Le site étudié n'est pas perceptible sur l'ensemble du périmètre d'étude. En effet, le site d'implantation se situant dans un léger repli topographique en promontoire du ruisseau de Coulat, il est très peu visible et apparaît à l'abri des regards.

Bien que localisé en contrebas du site d'implantation, il est impossible de voir le site depuis la RD987 qui située dans le fond de la vallée formée par le ruisseau du Coulat ; excepté au niveau des bassins de rétention accessibles depuis la route.

Après vérification de terrain, il apparaît que le projet ne sera pas visible depuis la colline Sud du Puy Clos. La végétation existante masque en effet le site d'implantation. Il en est de même depuis les coteaux à l'Ouest du Chevalet, notamment depuis les hameaux du Puy ou de Breboux.

1: Vue depuis la RD987 au sud du site

L'accès du site d'implantation se fait par une petite route de campagne depuis le hameau de Milliazeix, à l'intersection avec la RD987. A ce point, il n'est pas perceptible.

Le site d'implantation se laisse découvrir le long de cette route, à mi-chemin entre l'intersection avec la RD987 et le site. Cette petite route joue le rôle de lien entre le grand paysage, car elle se situe en point haut par rapport au site et domine le paysage. Depuis la route, de nombreux points de vue sur le grand paysage existent.

Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
122, ne fu Faubeurg
Le Guer - Airebelaise
86001 POITIERS
Tél: 95 61 54 74 06



2 : La route d'accès au site, traverse un paysage caractéristique des Combrailles, marqués par des pâturages et des arbres isolés



PC7 – PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



Le site d'implantation se devine plus qu'il ne se perçoit réellement le long de cette route. Plusieurs facteurs y contribuent : la topographie, une parcelle de résineux masque également le site. Finalement, ce sont les actuelles grilles de fermeture du site, de mauvaise qualité, qui permettent de deviner le site depuis la route.

A l'arrivée sur le site, cette route de campagne se transforme en chemin agricole pour rejoindre en contrebas le hameau de Tingaud, implanté en fond de vallée du Coulat. Depuis ce chemin, on perçoit parfaitement le site qui s'ouvre sur le paysage.

3: - Depuis la route de campagne, le grand paysage s'offre à la vue

L'analyse du grand paysage et des servitudes réglementaires en matière de site et de patrimoine nous permet d'apprécier le contexte du site d'implantation du projet photovoltaïque.

Depuis les vues Nord et Nord Ouest du site la visibilité du projet est quasi-nul.



4 : - Une parcelle de résineux cache le site, les aménagements actuels laissent deviner le site





5 : - Vue depuis le Nord Ouest du projet, le site s'ouvre sur un paysage caractéristique des Combrailles



PC7 – PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

## PC8 PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN





2 : Depuis l'église St Bonnet à Miremont, la vallée du Chevalet est bordée des plateaux des Combrailles qu'elle traverse



Thierry CLAVEAU - Architecte DPLG
122, rue du Faubourg
La Cueire Mirebelaise
86000 POITIERS
Tél: 06 61 54 74 06

2 : Depuis le hameau de Teilheit, vue en direction du Nord-Ouest du site de projet



PC8 – PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

# JUSTIFICATIF DU DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENREGISTREMENT OU DE DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX ICPE





PONTAUMUR/PONTGIBAUD 37 Route de Pulvérières Le Vauriat

63230 SAINT OURS LES ROCHES

Tél. 04 73 73 16 83 Fax 04 73 73 17 05 sictompontaumur-pontgibaud@orange.fr www.sictom-pontaumur-pontgibaud.fr



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service PRICAE - Pôle Climat Air Énergie 5 place Jules Ferry (immeuble Lugdunum) 69 006 Lyon Cedex 6

Saint Ours les Roches, le 27 février 2018

Objet: Engagement de dépôt d'un dossier de « Porter-à-connaissance » en vue de la modification de l'arrêté préfectoral complémentaire imposant des prescriptions pour le suivi post exploitation « Centrale photovoltaïque au sol - Miremont »

Madame, Monsieur,

SERGIES va prochainement candidater à l'appel d'offres CRE4 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc », en déposant un dossier d'implantation sur le site de notre Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE) que nous exploitons, située sur la commune de Miremont, au lieu-dit «Milliazet». Cette ICPE dispose aujourd'hui d'un arrêté préfectoral complémentaire n°08/00022 autorisant le SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud à exploiter et à étendre le centre de stockage de déchets non dangereux.

Pour être jugé recevable, le dossier CRE4 doit avoir obtenu un Arrêté de Permis de Construire. Or, dans le cadre du dépôt d'un Permis de Construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains, la complétude du dossier de PC est conditionnée par la fourniture d'un PC25.

PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du Code de l'Urbanisme]

Par conséquent, dans le cas où cette centrale serait lauréate à l'appel d'offres photovoltaïque CRE4, nous vous informons que :

- le VALTOM déposera un dossier de « porter-à-connaissance des modifications des conditions d'exploitation » au titre de l'article RS12-39-3 du Code de l'Environnement,
- la centrale photovoltaïque ne sera pas construite sans la validation par les administrations de la modification de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir, ainsi qu'aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme, le justificatif nécessaire (PC 25) à l'instruction du PC.

Si toutefois, vous avez besoin de pièce complémentaire, SERGIES se tient à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes très cordiales salutations.

Laurent BATTU

Président du SICTOM Pontaumur Pontgibaud

